

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD680

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Lorsqu'un projet d'infrastructure ferroviaire fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, l'acte déclarant d'utilité publique le projet »

les mots :

« La déclaration d'utilité publique d'un projet d'infrastructure ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.